


# Les fonds régionaux, locaux et national

## Un bras financier des conférences pour l'emploi, la formation et la transformation productive et écologique

Denis Durand

Pour résister à la crise, il faut transformer le système économique. Cela nécessite de définir à la fois un objectif (l'emploi, sa sécurisation avec la formation), des institutions pour conquérir des pouvoirs en vue de l'atteindre (des conférences pour l'emploi, la formation, la transformation productive et écologique) et les moyens financiers dont ces institutions devront disposer : la mobilisation du crédit bancaire par des fonds pour l'emploi et la formation.

 n ne mesure pas encore complètement les dégâts économiques et sociaux de la crise dont la pandémie a été le catalyseur mais on sait déjà qu'ils seront profonds et durables, particulièrement en France où l'épidémie a été plus violente et le confinement

plus strict que dans d'autres pays développés, et où les secteurs les plus touchés – aéronautique, automobile, tourisme, hôtellerie-restauration – tiennent une place particulièrement grande.

Il faudra du temps, de la volonté, et beaucoup d'argent pour reconstruire le tissu économique de nos

territoires. Il s'agit de créer plusieurs millions d'emplois dans les services publics, dans la remise en activité des secteurs mis à mal par la récession, dans les métiers nécessaires aux nouvelles activités qu'il faudra développer dans le monde, durablement transformé par le choc de la double crise sanitaire

1. Cette proposition, en liaison avec la demande d'une nouvelle sélectivité de la politique monétaire, a été reprise dans le Rapport annuel sur l'état de la France voté le 23 octobre dernier à la quasi-unanimité par le CESE.

et économique, et durablement confronté au défi écologique.

Aucune chance que les groupes du CAC 40, ni les financiers de Wall Street ou d'ailleurs, prêtent la main à ce projet : il n'entre pas dans les normes de rentabilité qui inspirent leurs décisions et l'action du gouvernement actuel. C'est donc là l'obstacle principal qu'il faudra surmonter pour parvenir à réparer notre société et notre économie. Compter sur les seuls moyens de l'État, encore davantage affaiblis par la baisse des rentrées fiscales consécutive à la récession, ce serait être aveugle à tout ce que les quarante dernières années nous ont appris. Faire face efficacement à la puissance de la mondialisation financière exige donc une mobilisation de toute la société pour bousculer les logiques capitalistes qui gouvernent les choix

de production, d'investissement, d'embauche dans les entreprises et dans les services publics. Mais pour avoir des effets concrets, les rapports de force créés par les mobilisations sociales doivent se traduire dans des institutions.

C'est le but de la bataille engagée par les communistes pour la réunion de conférences pour l'emploi, la formation et la transformation écologique et sociale, à tous les niveaux où peuvent s'exprimer les forces sociales : bassins d'emplois, départements, régions, et au niveau national. Il s'agit – avec l'appui de majorités politiques à chacune de ces niveaux – d'en faire autant de lieux de pouvoir où imposer aux acteurs économiques l'« ardente obligation » de réaliser des objectifs démocratiquement élaborés, précis, chiffrés, en matière d'emploi, de formation, de création de richesses dans les territoires, d'écologie. Pour s'exercer, ce pouvoir doit pouvoir mettre en œuvre des moyens financiers : c'est le rôle des fonds régionaux (mais aussi locaux, départementaux, national) pour l'emploi et la formation, qui sont en quelque sorte les bras financiers des conférences du même nom.

Les ressources financières de ces fonds locaux et régionaux auront plusieurs sources. L'une d'elles pourra être une réorientation d'aides existantes aux entreprises dont l'inefficacité est démontrée de longue date. D'autre part, chaque fonds régional pourra recevoir un financement du fonds national d'urgence sanitaire et de sécurisation dont le PCF propose la création, à partir de ressources fiscales et surtout à partir d'une réorientation des euros créés par la BCE dans le cadre de ses achats de titres sur le marché financier (*Quantitative Easing*) (voir dans notre numéro de juillet-août l'article « Financer l'action d'urgence contre la crise, les propositions du PCF »).

L'objet principal des fonds pour l'emploi et la formation n'est pas de financer directement les investissements publics ou privés avec des fonds publics. Il est de concrétiser, par une aide de la région (sous forme de bonification d'intérêt, de garantie ou des deux à la fois), le rapport des forces créé par des luttes sociales et politiques visant à obliger les banques à finan-

cer des projets d'investissements se traduisant par des créations d'emplois ou des consolidations d'emplois existants.

En effet, la politique monétaire et le comportement actuel des banques orientent l'argent vers le soutien aux marchés financiers, contre l'emploi et la création de richesses dans les territoires. L'alternative aux politiques néolibérales et la réalisation d'objectifs chiffrés d'emplois exigent d'obtenir des banques qu'elles assument leur responsabilité sociale en finançant des investissements démocratiquement décidés et répondant à des critères précis en matière économique (création de valeur ajoutée sur le territoire de la région), sociale (emploi, salaires, formation) et environnementale (économies d'énergie et de matières premières)<sup>1</sup>. C'est ce type d'investissements que les conférences régionales seront appelées à décider.

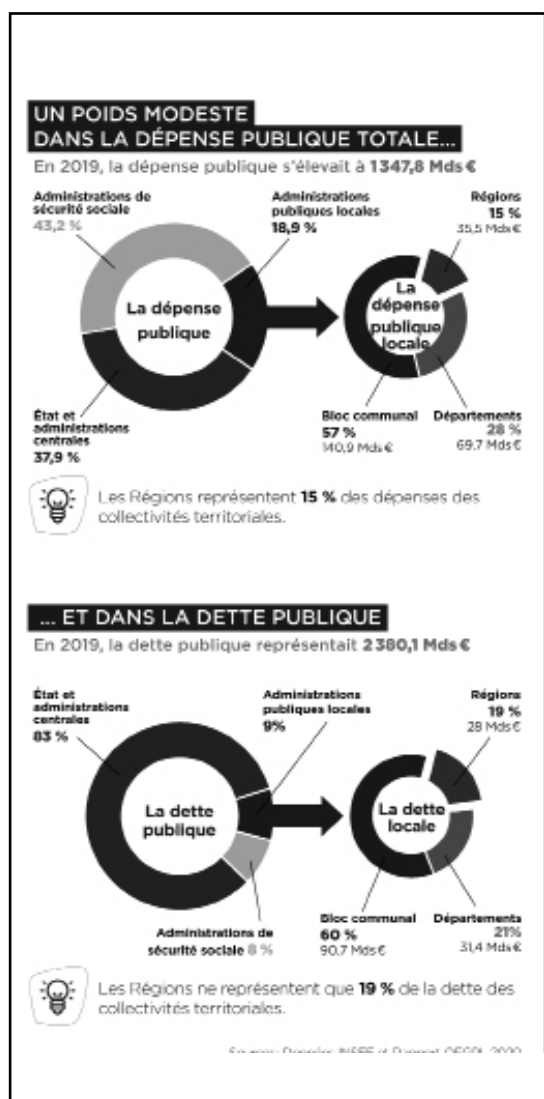
Concrètement,

■ Si une banque accepte de financer un projet réclamé par les syndicats d'une entreprise ou les élus d'une ville ou de la région, l'emprunteur bénéficiera d'une bonification d'intérêts et d'une garantie apportées par le FREF. Ces techniques d'intervention permettent de mobiliser typiquement 10 euros de crédits bancaires pour 1 euro de fonds publics engagé pour le soutien du projet.

■ La viabilité du projet et sa conformité à des critères sociaux et environnementaux feront l'objet d'une concertation entre les différentes parties prenantes : plus le projet comportera de créations d'emplois et d'efforts de formation, plus la bonification d'intérêts pourra être élevée, jusqu'à réduire le coût de l'emprunt à zéro (voire moins) pour l'entreprise ou la collectivité emprunteuse.

■ Une fois un accord trouvé sur le contenu du projet et ses conditions de financement, la responsabilité de décider l'engagement du fonds incombera au Conseil régional, en liaison avec la conférence régionale pour l'emploi, la formation et la transformation productive et écologique.

■ Le respect des engagements de la banque et de l'emprunteur fera l'objet d'un contrôle démocratique.



cratique pendant toute la durée du projet, de sorte que l'aide de la région puisse être interrompue immédiatement si ces engagements ne sont pas tenus.

■ Le fonds régional est appelé à développer un partenariat privilégié avec le pôle financier public

dont nous demandons la constitution en donnant une nouvelle mission de sécurisation de l'emploi et de la formation à BPI-France, à la Caisse des dépôts et consignations, à la Banque postale, à la Banque de France, aux réseaux bancaires mutualistes et aux réseaux ban-

caires privés qui ont vocation à être nationalisés.

■ Ses interventions seraient d'autant plus puissantes qu'elles s'appuieraient sur un soutien de la politique monétaire à travers le fonds national évoqué plus haut.

## Annexe

### Fonctionnement des fonds pour l'emploi et la formation

On décrit ici le cas d'un fonds régional (FREF) ; le fonctionnement de fonds locaux ou départementaux serait analogue.

#### Les organes d'instruction et de sélection du dossier

La gestion administrative et politique du FREF pourrait être organisée comme suit :

■ gestion administrative du Fonds et instruction des dossiers dans le service développement économique du Conseil Régional – en liaison avec les administrations économiques (INSEE, directeur régional des Finances publiques, Banque de France) ;

■ examen des demandes par un comité de coordination et de gestion du FREF, qui tiendrait lieu de conseil d'administration et déciderait de l'attribution des aides pour la bonification. Ce comité de coordination émanerait de la conférence régionale pour l'emploi, la formation et la transformation productive et écologique, et des différentes forces sociales, associatives et citoyennes qui la composent ;

■ et ensuite passage devant la commission permanente du Conseil Régional qui approuve la décision du comité de coordination, car seule la collectivité est habilitée à octroyer une subvention. Ce sont en effet les élus qui doivent avoir le dernier mot.

#### La nature de la décision du FREF

Il s'agit de décider si la région apportera ou non un soutien au projet, en rendant possible, ou moins coûteux, son financement par une banque.

Cette décision dépend en premier lieu de la qualité des projets, telle qu'elle ressort du dossier de demande d'aide, mais aussi des avis exprimés par les forces représentées au conseil d'administration du fonds (syndicats, élus locaux en particulier).

Elle dépend aussi, il importe de le souligner, des résultats du dialogue qui doit s'instaurer entre les demandeurs d'aide et le comité de coordination et de gestion du FREF. Ce dialogue doit pouvoir faire évoluer le contenu du projet une fois que celui-ci aura été présenté : plus seront programmés des créations d'emplois et des efforts de formation, plus l'aide pourra être forte.

#### La formalisation de la décision

L'opération met en jeu trois parties prenantes : l'entreprise, la banque (ou les banques s'il y en a plusieurs) et la région :

■ l'entreprise s'engage à réaliser l'investissement dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'aide, en particulier en ce qui concerne le nombre et l'échéancier des créations d'emplois ;

2. Un rapport de la Commission européenne à propos du « programme d'Amsterdam » de soutien aux PME mis en place sous l'égide de la Banque européenne d'Investissement entre 1994 et 1997 a confirmé l'efficacité de ces techniques. Les bonifications d'intérêts accordées dans le cadre de ce programme se sont avérées 70 fois plus efficaces, en termes d'emplois créés ou préservés pour une mise de fonds publics donnée, que les aides distribuées aux entreprises en application des lois Aubry sur le passage aux 35 heures.

■ la banque s'engage à financer l'investissement en accordant un crédit à l'entreprise au taux du marché ;

■ la région apporte une aide sous réserve du respect par la banque et par l'entreprise des conditions qu'elle a fixées.

Les obligations respectives de chacune de ces parties devraient faire l'objet d'une forme de *convention (CGCT) ou de contrat*.

### Quelles techniques d'aides ?

#### *Bonification d'intérêts*

La forme classique d'une incitation au financement par crédit bancaire est la bonification d'intérêts. La bonification a pour effet de permettre le financement d'un emprunt à un taux d'intérêt inférieur au taux du marché. Son avantage est d'entraîner un fort effet de levier : un apport de fonds publics limité peut déclencher un montant élevé de financements : typiquement, 2 points de bonification représentent 10 % du montant total d'un crédit à 5 ans à raison de 2 % par an<sup>2</sup>. On peut objecter que sa puissance est limitée quand les taux d'intérêt sont bas, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette objection peut être réfutée dès lors qu'on accepte l'éventualité d'un taux négatif après bonification.

#### *Garantie*

Une autre technique, tout aussi répandue, est celle de la garantie apportée par la collectivité publique. L'effet de levier résulte ici du taux de réussite des projets soutenus. Il est de 1 à 10 si 90 % des projets réussissent.

#### *Qui accorde la garantie ?*

Ce peut être la région elle-même. On peut aussi envisager une coopération avec certaines institutions financières possédant une compétence spéciale dans l'octroi de garanties. Ainsi, BPI-France met en œuvre des procédures spécialisées de garantie, parfois en coopération avec des collectivités territoriales ; c'est par exemple le cas avec la région Île-de-France.

### Le suivi du respect des engagements des bénéficiaires de l'aide

Le contrat sanctionnant juridiquement l'attribution de l'aide comportera une clause de rendez-vous périodique – au moins une fois par an, peut-être plus souvent. Il sera essentiel que les salariés – de l'entreprise et de la région – et les élus participent activement à cette phase du projet.

Lorsque l'examen périodique du respect des engagements de la banque et de l'entreprise fait apparaître un manquement à ces engagements, la sanction prend évidemment la forme d'une interruption, voire d'un remboursement de l'aide (voir CGCT article R 1511-11).

### Insertion de l'action du FREF dans l'ensemble de l'action économique de la région

La création des FREF répond à la volonté d'en finir avec des politiques d'aides aux entreprises qui aboutissent, le plus souvent, à subventionner les profits des entreprises bénéficiaires sans effet mesurable sur l'emploi et la croissance réelle, et sans que ces procédures permettent aux citoyens d'exercer un quelconque pouvoir sur les décisions touchant à l'utilisation des profits des entreprises et des crédits bancaires.

Au niveau national, il s'agit en particulier de remettre en cause les politiques d'exonérations sociales et fiscales qui ont fait tant de mal depuis vingt ans. Au niveau régional, il s'agit, dans un premier temps, de sommes plus modestes : reconverter tout ou partie des aides régionales en bonifications d'intérêts ou en garanties d'emprunts distribuées par le FREF. ■